

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN3 À CIRCONVALLATION, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS » DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DES SOUPIRS (JOINT DE CHAUSSÉE/ENROBÉ), À PARTIR DU MARDI 07 AVRIL 2026 JUSQU'AU VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée arrivée par mail en date du 27 mars 2026, par laquelle l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » sise Immeuble le Magic 3, ZAC de Houelbourg III, rue Jean GOTHAND, Zone Voie Verte, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur ALLINCE Alexandre, le Conducteur de Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur la RN3 à Circonvallation à Basse-Terre**, en vue de réaliser les travaux de réfection du Pont des Soupirs (joint de chaussée/enrobé), **à partir du mardi 07 avril 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 (18 jours calendaires)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règleme**nte la circulation des véhicules sur la RN3 à Circonvallation à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » de réaliser les travaux de réfection du pont des soupirs (joint de chaussée/enrobé), **à partir du mardi 07 avril 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 (18 jours calendaires)**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ **Fermeture à la circulation**
- ✓ **Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds**
- ✓ **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds**
- ✓ **Dévi**ation (voir plan en annexe)
- ✓ **Circulation** (voir plan en annexe)

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

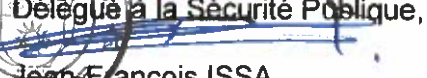
Basse-Terre, le 02/04/2026

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 02/04/2026
De l'affichage et/ou la publication, le 02/04/2026
Fait à Basse-Terre, le 02/04/2026*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

